



Manuel d'inspection des cultures

**SEMENCES
CERTIFIEES
DE LEGUMES**

CCERT-DR-03-331 – Révision 1.1

PREAMBULE

La certification des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences. Ces règles et normes sont destinées à garantir la pureté génétique, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites. Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection. Vous êtes agréé par SOCFrance et par conséquent, vous seul êtes responsable des décisions que vous prenez sur la conformité des cultures qui vous sont confiées.

Les résultats de vos inspections, la décision de conformité et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez en aucun cas les transmettre à d'autres techniciens agréés ou à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

Votre activité fait l'objet d'une surveillance par des inspecteurs de SOCFrance conformément aux exigences du règlement technique. Cette surveillance comprend une inspection proprement dite des cultures choisies au hasard et un audit de compétence et de moyens utilisés pour réaliser vos propres inspections.

1 /	Conditions et facteurs de production	5
✓	Conditions générales	5
✓	Filiation (conformité des SM)	5
✓	Identification de la parcelle	5
✓	Précédents cultureux	6
✓	Isolement	7
✓	Identité variétale.....	8
✓	Etat culturel.....	8
✓	Etat sanitaire.....	8
✓	Pureté variétale	9
✓	Pureté spécifique.....	10
2 /	Inspections des cultures : Les étapes de l'inspection	11
✓	La lettre d'agrément.....	11
✓	Le manuel d'inspection	11
✓	Les fiches d'inspection	11
✓	Les avis d'inspection.....	14
✓	Les fiches descriptives.....	14
✓	Les outils de mesure	14
3 /	Ce que je dois faire.....	15
✓	Les périodes de visite	15
✓	Les visites supplémentaires.....	15
✓	Avant l'inspection.....	15
✓	Lors de la visite d'inspection des parcelles, je vérifie les exigences applicables en culture	15
4 /	Comment je dois faire.....	17
✓	Modèle des différentes étapes d'une inspection	17
✓	Avant l'inspection de la culture	16
✓	Visite de la (des) parcelle(s)	17
✓	Lors de la visite d'inspection des parcelles je vérifie les exigences applicables en culture	17
✓	Décision sur la conformité de la culture	19
✓	Envoi des fiches.....	19
✓	Exemples de décision sur la conformité de la culture	20
✓	Quand et comment je remplis un avis d'inspection	21
Annexe 1 /	Glossaire.....	23
Annexe 2 /	Principes généraux de production	24
Annexe 3 /	Exemple de fiche d'inspection potagères certifiées	25
Annexe 4 /	Codification des motifs de refus.....	25
Annexe 5 /	Évaluation de la pureté spécifique.....	26
Annexe 6 /	Organisation du contrôle	27
Annexe 7 /	Les délégations régionales.....	28

1 / Conditions et facteurs de production

Les espèces concernées par le manuel sont :

- Asperge *Asparagus officinalis*
- Haricot *Phaseolus vulgaris*
- Lentille *Lens culinaris*
- Pois chiche *Cicer arietinum*

✓ Conditions générales

Toute production de semences certifiées de légumes fait obligatoirement l'objet d'un contrat de multiplication entre un agriculteur multiplicateur et une entreprise productrice de semences. Les contractants s'engagent à respecter les dispositions prévues par les Règlements Techniques de la Production, du Contrôle et de la Certification. Le contrat est également appelé déclaration de culture.

Dans « production de semences » on entend la production de matériel de départ (G0), de semences de pré-base (PB = G1, G2 ou G3), de semences de base (SB ou G4) ou de semences certifiées (SC ou R1).

✓ Filiation (conformité des SM)

La parcelle doit être ensemencée avec des semences mères certifiées.

Un contrôle de cohérence doit être réalisé entre les mentions imprimées sur les certificats officiels et les données reprises sur la fiche d'inspection. Ce contrôle qui permet de vérifier la filiation de la variété multipliée, porte notamment sur la dénomination de la variété, le numéro de lot de semences mères ou encore la catégorie ...

Les certificats officiels devront être présentés par l'agriculteur multiplicateur. Le non respect de la filiation est une cause de refus.

✓ Identification de la parcelle

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié. Cette identification permettra de mettre en relation : la déclaration de culture, la parcelle mise en place et la fiche d'inspection associée.

Par moyen approprié on entend : plan ou carte géographique, pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), coordonnées GPS, références cadastrales...

✓ Précédents cultureux

La parcelle ne doit pas avoir porté, durant une période précédant la culture de multiplication, la même espèce que celle multipliée.

Cette condition favorise l'état sanitaire par l'élimination des débris végétaux susceptibles de contaminer les cultures.

Le non respect de la règle du précédent est une cause de refus.

Durée minimum d'absence de l'espèce multipliée comme précédent :

Espèce multipliée	Nombre minimum d'années sans culture de l'espèce multipliée
POIS CHICHE	3 ans
LENTILLE	5 ans
HARICOT	-
ASPERGE	10 ans

✓ Isolement

La distance d'isolement minimale obligatoire doit être respectée.

L'isolement permet la conservation de la pureté variétale, en limitant entre autre la fécondation par une autre variété de la même espèce.

Un non respect de la règle d'isolement est une cause de refus.

Distances d'isolement minimales à respecter :

Espèces	Conditions d'isolement	PB	SB	R1
Pois chiche	Culture d'une autre variété de la même espèce en semences ou consommation	30 m ou entourée par la génération suivante	10 m	4 m
	Culture de la même variété	4 m	4 m	1 m
Lentille	Culture de semences de la même variété	4 m	4 m	4 m
Haricot	Entre haricot à rame à fleurs violettes et autres variétés	500 m	500 m	500 m
	En zone hors grasse	200 m	200 m	200 m
	Autres cas	200 m	200 m	200 m
Asperge		100 m	100 m	100 m
		10 m si insect proof	10 m si insect proof	10 m si insect proof

✓ **Identité variétale**

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques de la variété visibles lors de la visite d'inspection avec ceux de la description officielle (Fiches descriptives).

✓ **Etat cultural**

L'état cultural est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de cultures lors de l'inspection notamment l'identité variétale, la pureté variétale et l'état sanitaire.

Le mauvais état cultural est une cause de refus.

✓ **Etat sanitaire**

La présence de maladies réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus.

✓ Pureté variétale

La pureté variétale est déterminée par le nombre de plantes différentes de la variété présentes dans les comptages effectués dans la parcelle inspectée.

Une plante est considérée différente dès lors qu'un des caractères morphologiques diffère de celui de la variété multipliée. Le taux maximum d'impuretés doit être inférieur aux normes ci-dessous.

Une pureté variétale insuffisante est une cause de refus.

Pureté variétale à respecter :

Espèces	Catégorie à produire	Taux maximum d'impuretés variétales
POIS CHICHE	PB / SB	3 ‰
	SC	10 ‰

Pour les lentilles et haricots, il n'y a pas de norme de pureté variétale au champ.

✓ Pureté spécifique

Afin de s'assurer que les impuretés spécifiques présentes dans la parcelle seront susceptibles d'être éliminées au triage, il est nécessaire d'évaluer la pureté spécifique. Celle-ci doit respecter les normes ci-dessous.

La présence d'impuretés spécifiques est une cause de refus.

Pureté spécifique à respecter **pour les espèces** :

Espèce	Catégorie à produire	Type d'impuretés	Normes applicables en nombre de plantes
POIS CHICHE	PB / SB	Gesse, vesce	1/25 m ²
	SC	Gesse, vesce	1 par 5 m ²

Pour les lentilles et haricots, il n'y a pas de norme de pureté spécifique au champ.

2 / Inspections des cultures : Les étapes de l'inspection

Mes documents officiels de travail

✓ La lettre d'agrément

- L'agrément est officiel et individuel
- La qualification est obligatoire
- Le retrait d'agrément est possible
- La reconduction est annuelle

✓ Le manuel d'inspection

Ce manuel regroupe toutes les instructions de SOCFrance relatives à l'inspection des cultures de semences certifiées de légumes.

✓ Les fiches d'inspection

Il existe 1 modèle de fiche d'inspection :

- Semences potagères certifiées de légumes
Il s'agit d'un document officiel.

Les résultats des visites d'inspection sont enregistrés sur la fiche d'inspection. La fiche d'inspection doit permettre, à n'importe quel moment, de connaître l'état précis de la parcelle par rapport aux exigences réglementaires permettant de juger sa conformité aux règles et normes qui lui sont applicables du début à la fin des visites réglementaires.

Présentation:

- L'en-tête fournit tous les éléments pour l'identification du contrat et de la culture. Ils sont imprimés à partir des éléments portés sur le contrat.
 - Le technicien doit y ajouter son nom et son matricule si cela n'est déjà fait.
 - Toute modification de l'en-tête doit être notifiée à SOCFrance. En effet, cette identification est prise en compte dans le système informatique SOCFrance à partir du contrat et non à partir de la fiche d'inspection.
 - La superficie déclarée, figurant sur l'en-tête de la fiche d'inspection n'a pas à être modifiée. Si elle s'avère inexacte (notamment du fait d'une modification non déclarée en temps voulu), elle se trouvera automatiquement corrigée au moment de l'indication des résultats des inspections.
- Le cadre intermédiaire est réservé aux visites d'inspection.
- Le cadre inférieur permet de statuer sur la conformité de la culture.

Utilisation:

La fiche d'inspection a été conçue pour suivre une seule culture à la fois.

Si le contrat correspond à la mise en place sur le terrain d'une seule parcelle, la fiche pré imprimée par l'ordinateur est suffisante pour effectuer les inspections. Dans ce cas, le numéro de culture est identique au numéro de contrat. La case prévue pour indiquer l'indice parcelle doit rester blanche, de même, que la case nombre de fiches (et de parcelles).

Fiche(s) d'inspection complémentaire(s)

a) Plusieurs parcelles distinctes pour un même contrat

Lorsque le contrat correspond sur le terrain à la mise en place de plusieurs parcelles distinctes nécessitant des inspections séparées, il est nécessaire d'ouvrir une ou plusieurs fiches d'inspection complémentaires.

Chaque fiche nouvellement créée doit être identifiée par :

- Le numéro de la liasse (mentionné en haut et à droite de la fiche initiale)
- L'espèce
- La variété
- La catégorie à produire
- Le numéro de la culture
- Le nom et le numéro du technicien

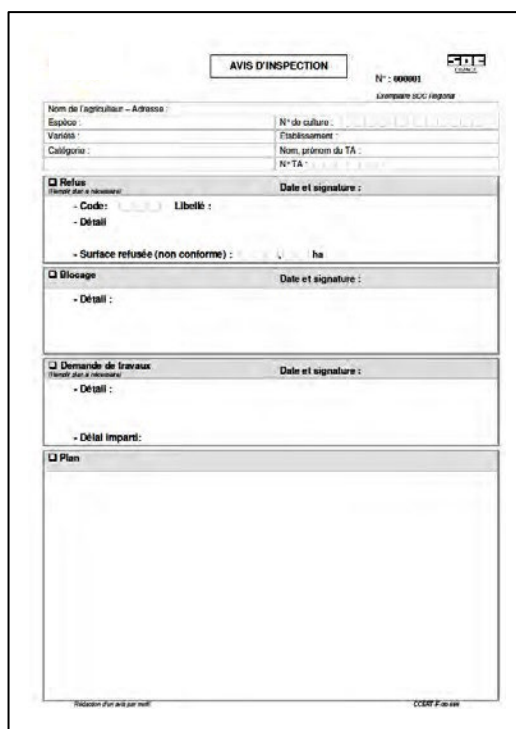
De plus, le technicien porte sur la fiche initiale et les fiches complémentaires :

- Le nombre total de fiches utilisées pour le contrat (fiche initiale + fiches complémentaires)
- Un indice alphabétique dans la case prévue à cet effet à la suite du numéro de la culture selon la règle suivante :
 - « A » sur la fiche initiale
 - « B » sur la première fiche complémentaire etc.
- La surface respective de chacune des sous parcelles

✓ Les avis d'inspection

L'avis d'inspection est le document d'information qui permet :

- de préciser les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la culture,
- de notifier le refus de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production,
- de bloquer la récolte.



AVIS D'INSPECTION N° : 000001
Entreprise SCIC Régionale

Nom de l'agriculteur - Adresse : _____
Espèce : _____ N° de culture : _____
Variété : _____ Dénomination : _____
Cultivar : _____ Nom, prénom du TA : _____
N°-TA : _____

Refus (interdit sans justification) Date et signature : _____
- Code : _____ Libellé : _____
- Détail : _____
- Surface refusée (non conforme) : _____ ha

Délogage Date et signature : _____
- Détail : _____

Demande de travaux (interdit sans justification) Date et signature : _____
- Détail : _____
- Détail impartit : _____

Plan

ISSUE F-01-01-01-01 CCER France

✓ Les fiches descriptives

- Pois chiche
- Lentilles
- Haricots
- Asperge

Les fiches descriptives présentent les caractères morphologiques utilisés pour l'identité et la pureté variétale.

✓ Les outils de mesure

Topofil, GPS, cartographie, bâton, étalon...

3 / Ce que je dois faire

✓ Les périodes de visite

Les parcelles de production de **semences certifiées de légumes** sont visitées **au moins une fois** au moment le plus favorable à l'identification variétale et à la connaissance de leur bon état sanitaire.

✓ Les visites supplémentaires

Les visites d'inspection supplémentaires doivent être réalisées chaque fois que l'état de la parcelle inspectée le nécessite et en particulier pour vérifier la bonne exécution des travaux demandés.

Rappel : le technicien agréé ne doit pas considérer son travail d'inspection terminé dès qu'il a proposé un classement des parcelles dont il a la charge. En effet, la surveillance des parcelles dont il a reçu la responsabilité s'exerce pendant toute la durée de la végétation jusqu'à la récolte.

✓ Avant l'inspection

- Je vérifie l'exactitude des informations imprimées sur l'en-tête de la fiche d'inspection
- Je vérifie ou je complète mon nom et numéro TA dans l'en-tête de la fiche, je les corrige dans l'en-tête si ceux-ci sont erronés.
- Je vérifie avec l'agriculteur multiplicateur
 - L'espèce, la variété semée et la catégorie à produire
 - La conformité du ou des numéro(s) de lot des semences mères
 - La surface inspectée par rapport à la surface déclarée
- Je demande à l'agriculteur
 - Le nombre de parcelles et leurs surfaces
 - Le moyen d'identification de la ou des parcelle(s)
 - Les précédents

✓ Lors de la visite d'inspection des parcelles, je vérifie les exigences applicables en culture

- L'identification de la parcelle
- L'identité variétale
- L'isolement

- L'état cultural
- L'état sanitaire
- La pureté variétale
- La pureté spécifique

4 / Comment je dois faire

- ✓ Modèle des différentes étapes d'une inspection

J'utilise la fiche d'inspection correspondant à la production de semences que je dois inspecter.

L'exemple suivant présente les différentes étapes d'une inspection.

Avant l'inspection de la culture
Fiche F2
Contact avec l'agriculteur

Lors de l'inspection de la culture
Fiche F3 à F8

Je prends une décision sur la conformité de la culture
Fiche F8 et F9

Les avis d'inspection
Fiche F10

SERVICE OFFICIEL de CONTRÔLE et de CERTIFICATION
Fiche d'inspection SEMENCES POTAGERES CERTIFIEES LEGUMES

ETABLISSEMENT : **Espèce Variété** SITE DE GESTION : _____
ESPECE, VARIETE : _____ RECOLTE : _____
AGRICULTEUR MULTIPLICATEUR : _____ REGION GNIS : _____

NUMERO DE LA CULTURE (et éventuellement, indice parcelle) : _____

SURFACE : _____ Catégorie : _____ Indiquer le nombre de fiches établies pour la culture : _____

SURFACE DECLAREE SUR CONTRAT (en hectares et ares) : _____ Catégorie à produire : _____ M/F Conformité SM

Semences mères délivrées par l'établissement				C	NC	NV
Catégorie	N° de lot	Poids en kg				
Catégorie	N° de lot	Poids en kg				
Catégorie	N° de lot	Poids en kg				
Catégorie	N° de lot	Poids en kg				
Et constat autre n° de lot						
Catégorie	N° de lot	Poids en kg				

NOM ET PRENOM DU TECHNICIEN AGREE : _____ Semences mères Numéros TA : _____

Visites d'inspection	IDENTIFICATION DE LA PARCELLE	O	N	Moyen utilisé :						
	PRÉCÉDENT	C	NC	ISOLEMENT	C	NC	IDENTITÉ VARIÉTALE	C	NC	NV
	ÉTAT CULTURAL	C	NC	ÉTAT SANITAIRE	C	NC				
	VISITES D'INSPECTION									
	DATE	STADE PLANTE	OBSERVATIONS	N° Avis d'inspection	Réalisation des travaux					
					Oui	Non	Vérfié le			
					Oui	Non	Vérfié le			
					Oui	Non	Vérfié le			
					Oui	Non	Vérfié le			

Avis d'inspection

Femelle / ligne	Description des impuretés		Taux d'impureté
			_____ %
Mâle	Description des impuretés		Taux d'impureté
			_____ %

CONFORMITÉ DE LA PURETÉ VARIÉTALE C NC

Pureté variétale et spécifique

Surface complée : PB / SB : 25 m² OU SC : 5 m²

Espèces à rechercher	Nombre d'impuretés
Gesée	
Vesce	
Nombre total d'impuretés	

CONFORMITÉ DE LA PURETÉ SPÉCIFIQUE C NC

CONDITIONS DE PRODUCTION (Hybrides de citrouille)

Marquage des fruits dans la lignée femelle C NC
Destruction des lignées mâles C NC
Élimination des fruits non mûrs C NC

CONFORMITÉ DE LA CULTURE

Surface inspectée : _____ ha Blocage de la récolte : _____
dont Surface conforme : _____ ha
Surface déclassée : _____ ha Catégorie : _____
Surface refusée (non-conforme) : _____

Conformité de la culture

Date d'inspection : ____ / ____ / ____ (@mm/aaaa) N° de TA si le technicien ayant pris la décision sur la culture est différent de celui indiqué en haut de la fiche : TA _____

Signature : _____

Cadre réservé au SOC INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit : _____ INSPECTION OFFICIELLE : _____
INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA : _____

Matricule inspecteur : _____ Date : ____ / ____ / ____ (@mm/aaaa)

✓ Avant l'inspection de la culture

- Je vérifie l'exactitude des informations imprimées sur l'entête de la fiche d'inspection. Je complète ou je vérifie mon numéro de TA porté en en-tête de la fiche d'inspection. Je dois toujours mentionner dans l'en-tête de la fiche mon nom et mon numéro de TA qui m'a été attribué par SOCFrance (cf. lettre d'agrément). Ce numéro à six chiffres doit toujours être précédé de « TA ». Je les corrige dans l'en-tête si ceux-ci sont erronés.
- Je vérifie avec l'agriculteur multiplicateur l'espèce, la variété semée et la catégorie à produire et la conformité du ou des numéro(s) de lot de semences mères.
- Je vérifie que les semences mères semées sont éligibles pour produire des semences certifiables de la variété et de la catégorie annoncée dans la déclaration de cultures en demandant à l'agriculteur multiplicateur de présenter les certificats des semences mères utilisées.
- Je vérifie que la quantité de semences mères délivrée (nombre de certificats) correspond bien à la quantité nécessaire pour semer la surface présentée :
 - Si la variété, la catégorie et les numéros de lots indiqués sur les certificats sont identiques à ceux imprimés sur la fiche, alors cocher « C » (conforme) en face de chaque numéro de lot.
 - Si la variété ou la catégorie est différente, alors cocher « NC » (non conforme) ;
 - Si l'agriculteur ne peut pas présenter les certificats, alors cocher « NV » (non vérifié)
 - Si l'agriculteur a semé un autre lot que ceux imprimés sur la fiche d'inspection et qu'il peut présenter les certificats, alors reporter le numéro de lot au dessous des numéros de lots pré-imprimés et évaluer la conformité (variété, catégorie).

La surface inspectée par rapport à la surface déclarée

Je vérifie la surface avec l'agriculteur. S'il y a une erreur, je ne modifie pas la surface déclarée dans l'en-tête de la fiche, mais je complète la case « surface inspectée » en bas de la fiche avec la surface réelle.

Le nombre de parcelles et leurs superficies

Je questionne l'agriculteur pour connaître le nombre de parcelles et je vérifie si l'addition des surfaces de l'ensemble des parcelles correspond bien à la superficie inspectée totale.

Le moyen d'identification de la parcelle

Je complète le cadre identification de la parcelle en précisant le moyen utilisé :

La conformité des précédents

Je demande à l'agriculteur les précédents culturaux et je vérifie que la durée de rotation a été respectée. J'enregistre la conformité sur la fiche.

✓ Visite de la (des) parcelle(s)

Comment circuler sur une parcelle ?

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue un cheminement aléatoire de façon à croiser toutes les lignes de semis.

✓ Lors de la visite d'inspection des parcelles je vérifie les exigences applicables en culture

➤ L'identité variétale

Je vérifie l'identité variétale à l'aide des fiches descriptives mises à ma disposition et j'enregistre le résultat de cette vérification.

J'utilise l'indication non vérifiable (NV) dans le cas où je n'ai pas en ma possession de fiche descriptive, notamment pour les variétés en cours d'étude.

➤ L'isolement

Je vérifie l'isolement et enregistre la décision de conformité sur la fiche. En cas de doute je mesure la distance avec un outil adapté (Topofil, GPS ..).

C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle.

➤ L'état cultural

Je vérifie l'état cultural et enregistre la décision de conformité.

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection, en particulier l'identité, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire.

➤ L'état sanitaire

Je vérifie qu'il n'y a pas de présence trop importante de maladies réduisant la valeur utilitaire des semences et je complète la case correspondante.

➤ Date d'inspection et stade de la plante

Je reporte sur la fiche le stade de la plante ainsi que la date à laquelle l'inspection est effectuée.

La période la plus favorable pour l'inspection des parcelles se situe entre le stade floraison et le remplissage des premières gousses.

➤ La pureté variétale

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer :

- Les impuretés variétales au stade préconisé.

Dans un premier temps, je m'assure de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter :

- Si la parcelle est homogène, l'évaluation sera faite sur l'ensemble de la parcelle,
 - En cas d'hétérogénéité, l'évaluation devra être réalisée sur chaque partie homogène de la parcelle.

Pour les pois chiches, je réalise 5 comptages élémentaires de 1 000 plantes de telle manière qu'ils soient représentatifs de l'ensemble de la parcelle.

Pour les lentilles et les haricots, il n'existe pas de norme de pureté variétale.

J'enregistre la décision de conformité de la pureté variétale en cochant les cases adéquates (C ou NC) en vérifiant bien si la culture est conforme selon la catégorie à produire par rapport à la norme d'impuretés variétales totales exprimée en %. J'indique la pureté variétale dans les cases correspondantes sur la fiche d'inspection. Si les comptages n'ont révélés la présence d'aucune impureté mettre « 0 » dans tous les comptages et indiquer la pureté variétale 100 %.

Je reporte le ou les résultats du nombre de plantes différentes sur la fiche d'inspection et je coche les cases adéquates (C ou NC).

➤ La pureté spécifique

Pour les pois chiches, je réalise plusieurs comptages élémentaires d'une unité de surface donnée répartis de telle manière qu'ils soient représentatifs de l'ensemble de la parcelle.

La somme des surfaces de ces comptages élémentaires doit être au minimum de :

- 25 m² pour les semences de prébase et les semences de base
- 5 m² pour les semences certifiées

Pour les lentilles et les haricots, il n'existe pas de norme de pureté spécifique.

J'enregistre la décision de conformité de la pureté spécifique en cochant les cases adéquates (C ou NC) en vérifiant bien si la culture est conforme selon la catégorie à produire par rapport à la norme de pureté spécifique.

J'indique la surface comptée ainsi que le nombre d'impuretés observées dans les cases correspondantes sur la fiche d'inspection.

✓ Décision sur la conformité de la culture

A la fin de la visite d'inspection, je dois prendre une décision sur la conformité de la culture et l'indiquer dans la partie concernée de la fiche en précisant :

- **Surface inspectée** : elle correspond à la surface réelle de l'ensemble des parcelles qui a fait l'objet de visites d'inspection.
- **Surface conforme** : c'est la surface qui est aux normes pour toutes les conditions de production.
- **Surface refusée** : c'est la surface non conforme aux normes et pour laquelle il y eu un ou plusieurs avis d'inspection rédigé(s).
- **Code de refus** (Annexe 10) : J'indique le code correspondant au motif de refus le plus significatif.
- **Surface déclassée** : A ne compléter que dans le cas de PB ou SB non conforme aux règles PB-SB mais conforme aux règles SC. Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **N° TA** : A compléter s'il y a eu un changement de technicien au cours de l'inspection.
- **Blocage de la récolte** : A compléter si j'accepte la culture sous conditions d'analyse de pureté spécifique à réception.
- **Je date et je signe**, après avoir auparavant vérifié l'exhaustivité des informations relatives aux respects des règles de production.

Le cadre grisé au bas de la fiche est réservé à l'inspecteur SOCFrance.

✓ Envoi des fiches


A la fin des visites j'envoie toutes mes fiches d'inspection dans les plus brefs délais à la délégation régionale dont dépend la culture et en tout état de cause avant la récolte (cf. annexe 16).

✓ Exemples de décision sur la conformité de la culture

Exemple : Conforme

La culture inspectée peut être récoltée dans la catégorie déclarée


Contrat SB Surface 8 ha

CONFORMITE DE LA CULTURE			
Surface inspectée	8.00	ha	Blocage de la récolte <input type="checkbox"/>
Dont Surface conforme	8.00	ha	
Surface déclassée		ha	→ Catégorie <input type="checkbox"/>
Surface refusée (non conforme)		ha	→ Code de refus <input type="checkbox"/>
Date d'inspection:	14.06.2010	(jj/mm/aaaa)	N° de TA si le technicien ayant pris la décision sur la culture est différent de celui indiqué en haut de la fiche TA <input type="checkbox"/>
Signature			
Cadre réservé au SOC: <input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> INSPECTION OFFICIELLE <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA <input type="checkbox"/>			
Matricule Inspecteur	<input type="checkbox"/>	Date:	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> (jj/mm/aaaa)

Exemple : Non conforme

La culture inspectée est refusée. Elle ne peut pas être récoltée en semences


Contrat SB Surface 8 ha

CONFORMITE DE LA CULTURE			
Surface inspectée	8.00	ha	Blocage de la récolte <input type="checkbox"/>
Dont Surface conforme		ha	
Surface déclassée		ha	→ Catégorie <input type="checkbox"/>
Surface refusée (non conforme)	8.00	ha	→ Code de refus 4.0.0
Date d'inspection:	14.06.2010	(jj/mm/aaaa)	N° de TA si le technicien ayant pris la décision sur la culture est différent de celui indiqué en haut de la fiche TA <input type="checkbox"/>
Signature			
Cadre réservé au SOC: <input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> INSPECTION OFFICIELLE <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA <input type="checkbox"/>			
Matricule Inspecteur	<input type="checkbox"/>	Date:	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> (jj/mm/aaaa)

Exemple : Non conforme partiellement

La culture inspectée est en partie refusée


Contrat SB Surface 8 ha

CONFORMITE DE LA CULTURE			
Surface inspectée	8.00	ha	Blocage de la récolte <input type="checkbox"/>
Dont Surface conforme	5.00	ha	
Surface déclassée		ha	→ Catégorie <input type="checkbox"/>
Surface refusée (non conforme)	3.00	ha	→ Code de refus 4.0.0
Date d'inspection:	14.06.2010	(jj/mm/aaaa)	N° de TA si le technicien ayant pris la décision sur la culture est différent de celui indiqué en haut de la fiche TA <input type="checkbox"/>
Signature			
Cadre réservé au SOC: <input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> INSPECTION OFFICIELLE <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA <input type="checkbox"/>			
Matricule Inspecteur	<input type="checkbox"/>	Date:	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> (jj/mm/aaaa)

Exemple : Déclassement

La culture inspectée n'est pas conforme à la catégorie proposée mais peut être acceptée dans une catégorie supérieure

Contrat SB Surface 8 ha

CONFORMITE DE LA CULTURE			
Surface inspectée	8.00	ha	Blocage de la récolte <input type="checkbox"/>
Dont Surface conforme		ha	
Surface déclassée	8.00	ha	→ Catégorie R.1
Surface refusée (non conforme)		ha	→ Code de refus <input type="checkbox"/>
Date d'inspection:	14.06.2010	(jj/mm/aaaa)	N° de TA si le technicien ayant pris la décision sur la culture est différent de celui indiqué en haut de la fiche TA <input type="checkbox"/>
Signature			
Cadre réservé au SOC: <input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> INSPECTION OFFICIELLE <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA <input type="checkbox"/>			
Matricule Inspecteur	<input type="checkbox"/>	Date:	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> (jj/mm/aaaa)

✓ Quand et comment je remplis un avis d'inspection

➤ Quand

Un avis d'inspection doit être rédigé :

- à chaque fois que des travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production.
- à chaque fois qu'un refus doit être prononcé.
- à chaque fois que la récolte est bloquée

L'avis d'inspection est numéroté et permet d'informer rapidement toutes les parties intéressées. A chaque utilisation d'un avis d'inspection, son numéro doit être reporté dans la case adéquate sur la fiche d'inspection.

➤ Comment

Attention : je remplis un avis par action, en conséquence, un avis ne peut pas avoir deux rubriques remplies.

Dans tous les cas, je remplis impérativement et très lisiblement :

- Le nom de l'agriculteur et son adresse.
- L'espèce, la variété et la catégorie.
- Le numéro de la culture.
- L'établissement.
- Mon nom, prénom et mon numéro de technicien agréé

En cas de refus, je remplis :

- Le code de refus et son libellé.
- Le détail de la cause du refus, si nécessaire.
- La surface refusée en ha (voir tableau de conversion ci-dessous)
- Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer lors de la récolte.

En cas de blocage, je remplis :

- Le détail du blocage

En cas de demande de travaux, je remplis :

- Le détail des travaux à effectuer.
- Le délai imparti.



AVIS D'INSPECTION

N° : 02009

Exempté Technicien agréé

Nom de l'agriculteur - Adresse : **TOURNILLON Pascal - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON**

Espèce : **POIS CHICHE** N° de culture : **0491 5 000005**

Variété : **TWIST** Etablissement : **TOP SEMENCES**

Catégorie : **Semences de base** Nom, prénom du TA : **GAUTIER Chantal**

N° TA : **001064**

Refus Date et signature :

(à remplir pour un refus)

- Code : **400** Libellé : **Purité spécifique ou variétale insuffisante**

- Détail :

- Surface refusée (non conforme) : **1,70** ha

Blocage Date et signature :

- Détail :

Demande de travaux Date et signature :

(à remplir pour un travail)

- Détail :

- Délai imparti :

Plan

Rédaction d'un avis par refus CCERT-F-00-508

Dans tous les cas, je date et je signe le document.

➤ **Où et à qui j'envoie un avis d'inspection**

Les exemplaires sont répartis comme suit

(dans les 24 heures suivant la visite)

- Agriculteur multiplicateur : folio blanc
- SOC régional : folio jaune
- Etablissement : folio bleu
- Structure délégataire : folio vert inutilisé pour les potagères certifiées
- Technicien Agréé : folio blanc (à conserver)

Hectare		Ares		m ²	
	1	0	0	0	0
			7	0	0

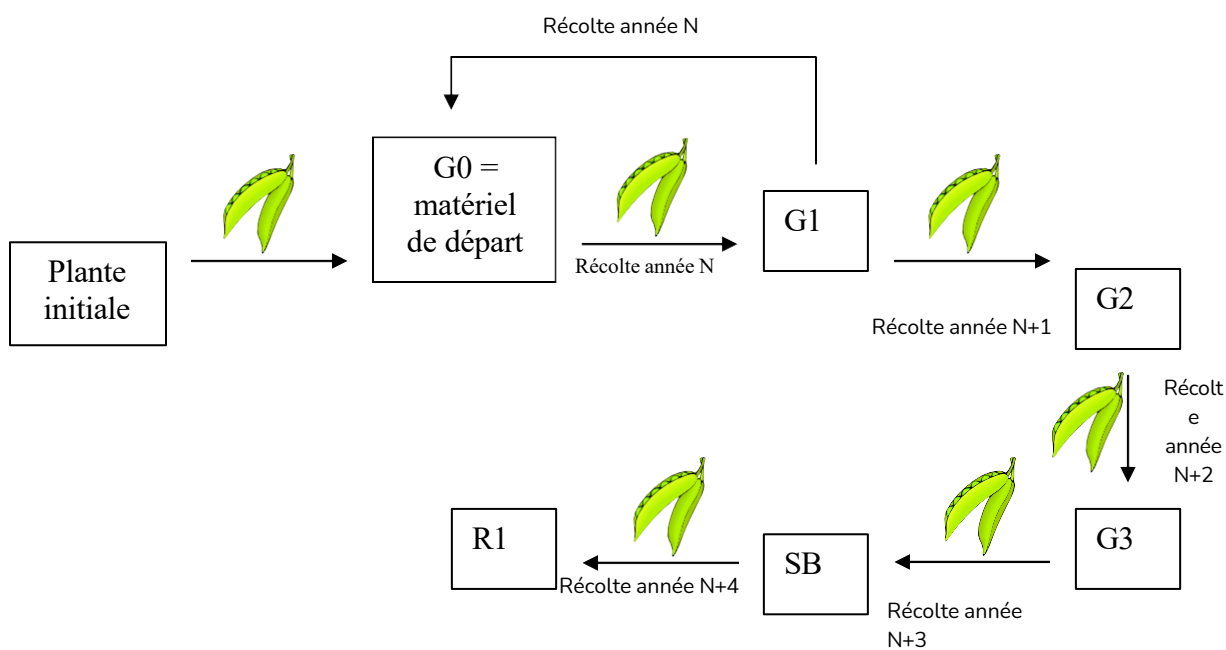
Annexe 1 / Glossaire

Avis d'inspection	Document officiel remis par le TA à l'agriculteur précisant les travaux à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant un refus de tout ou partie de son contrat de production, ou notifiant le blocage de la récolte
Blocage de la récolte	Fait que la culture soit acceptée sous réserve d'analyses complémentaires sur le lot trié et qu'en attente du résultat, le lot reste isolé et bloqué dans l'usine.
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par SOCFrance, des impuretés spécifiques ou variétales dans une population de plantes définie par une surface ou un nombre d'individus
Délai de réentrée	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle
Epuration	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences
Espèce	Une espèce est l'ensemble des individus qui peuvent se croiser entre eux et qui présentent un même aspect morphologique caractéristique de l'espèce. Les individus diffèrent génétiquement et leurs caractères ne se transmettent pas fidèlement de génération en génération.
Etiquette officielle de certification (dite certificat)	Etiquette, portant le logo de SOCFrance, de couleur blanche barrée de violet (semences de pré base) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Evaluation	Calcul d'un taux d'impuretés suivant un protocole défini par SOCFrance
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.
Fiche d'inspection	Rapport officiel d'inspection sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, évaluations, comptages, constats, observations...
Stade « Floraison »	Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries (stade F1)
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle)
Impureté variétale	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture
Lignée pure	Une lignée pure, ensemble d'individus homozygotes, distincte, homogène et stable, destinée à être commercialisée
Refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.
Semence	Une semence est une graine destinée à être semée

Annexe 2 / Principes généraux de production

Pour les variétés autogames

La production de semences certifiées R1 est fondée sur la filiation généalogique. Elle se fait normalement en 5 ans selon le schéma suivant :



Annexe 3 / Exemple de fiche d'inspection potagères certifiées

SERVICE OFFICIEL de CONTRÔLE et de CERTIFICATION

TOP SEMENCES SEMENCES POTAGERES CERTIFIEES LEGUMES 0491

ETABLISSEMENT **Pois chiche, Twist** N° DE L'ASSE CONTRAT 110
 ESPECE, VARIETE **TOURNILLON Pascal** RECOLTE **LYON**
 AGRICULTEUR MULTIPLICATEUR **Quartier Sourine 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON** REGION GNIS

0491 5 0000 5

NUMERO DE LA CULTURE (et éventuellement, indice parcelle) **1,70 SB**

SURFACE DECLAREE SUR CONTRAT (en hectares et ares) **1,70** Indiquer le nombre de fiches établies pour la culture **5**

Semences mâles délivrées par l'établissement **SB F 0491G 500007** Catégorie à produire **400** MF **F** Conformité SM **X**
 C NC NV

Catégorie N° de lot Poids en kg

Catégorie N° de lot Poids en kg

Catégorie N° de lot Poids en kg

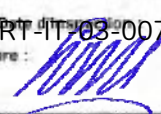
Catégorie N° de lot Poids en kg

Si constat autre n° de lot **GAUTIER Chantal** **001064**

NOM ET PRENOM DU TECHNICIEN AGREE : **X** **Pancarte** Numéro TA **X** TA

Visites d'inspection	IDENTIFICATION DE LA PARCELLE <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> Moyen utilisé :		PRÉCÉDENT <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>		ISOLEMENT <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>		IDENTITÉ VARIÉTALE <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/>		
	ÉTAT CULTURAL <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>		ÉTAT SANITAIRE <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>						
31/05		Floraison		Pureté spécifique insuffisante		INSPECTION 02009			
DATE		STADE PLANTE		OBSERVATIONS		N° Avis d'inspection		Réalisation des travaux	
								Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Vérifié le	
								Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Vérifié le	
								Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Vérifié le	
								Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Vérifié le	
PURETÉ VARIÉTALE 001 0									
Résultat des comparages	Description des impuretés							Taux d'impureté	
								_____ %	
	Description des impuretés X							Taux d'impureté	
								_____ %	
CONFORMITÉ DE LA PURETÉ VARIÉTALE <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>									
PURETÉ SPÉCIFIQUE (Pois Chiche) 2 1 3									
Surface complétée : PB / SB : 25 m² <input type="checkbox"/> ou SC : 5 m² <input checked="" type="checkbox"/>									
Espèces à rechercher					Nombre d'impuretés				
Gesse									
Vesce									
Nombre total d'impuretés									
CONFORMITÉ DE LA PURETÉ SPÉCIFIQUE <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>									
CONDITIONS DE PRODUCTION (Hybrides de citrouille)									
Marquage des fruits dans la lignée femelle <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>									
Destruction des lignées mâles <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>									
Élimination des fruits non marqués <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>									
25 08 2010 300									
CONFORMITÉ DE LA CULTURE									
Surface inspectée :		_____ ha		Blocage de la récolte :		_____			
dont Surface conforme :		_____ ha							
Surface déclarée :		_____ ha		→		Catégorie : _____			
Surface refusée (non-conforme) :		_____ ha		→		Code de refus : _____			

CCERT-IT-03-007 v. 1.0 - Manuel d'inspection - Semences certifiées de légumes Page 24/28

Signature :  Indiqué en haut de la fiche : TA _____

Cadre réservé au SOC INSPECTION OFFICIELLE : _____

INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit : _____

INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA : _____

Matricule inspecteur : _____ Date : ____/____/____ (jj/mm/aaaa)

Annexe 4 / Codification des motifs de refus

- 100 Mauvais état cultural en général
- 200 Mauvais isolement
- 202 Non respect de la filiation
- 203 Mauvais précédent
- 300 Présence d'espèces indésirables
- 400 Pureté génétique ou variétale insuffisante
- 402 Défaut d'identité variétale
- 600 Mauvais état sanitaire
- 700 Abandon de culture

S'il existe deux ou plusieurs motifs de refus pour une même culture, indiquer le code correspondant au motif principal (le plus grave, et déterminant à lui seul le rejet de la culture).

Annexe 5 / Évaluation de la pureté spécifique

Variété :

Catégorie :

1- Comptage du nombre d'impuretés spécifiques et choix de la superficie en mètre carré de la zone de comptage

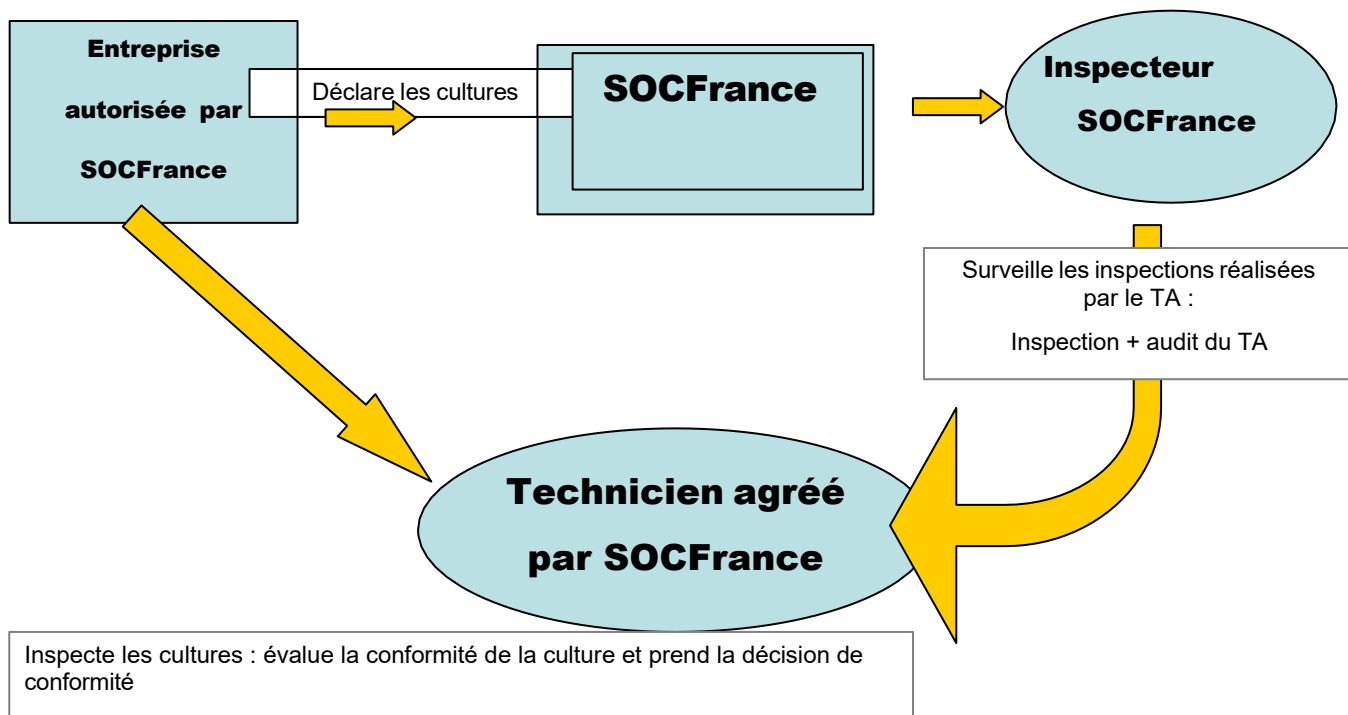
	Comptage 1	Comptage 2	Comptage 3	Comptage 4	Comptage 5	Total
Nb Impuretés						
Surfaces						

(Nb Impuretés = Nb de plantes de l'espèce indésirable)

2- Comparer le nombre d'impuretés total (absence lors des comptages par rapport à la norme)

3- Classement de la culture

Annexe 6 / Organisation du contrôle



Annexe 7 / Les délégations régionales

